



Préavis municipal N° 02/2022 : Chapelle-sur-Moudon – réfection du toit du Casino

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 14 mars au bureau de l'administration communale en présence de Mme Nathalie Jaton, responsable du projet et M. Claude-Alain Cornu, Syndic.

A la suite de la visite de la commune pour contrôler l'état des églises situées sur le territoire communal, dans le but de planifier des entretiens pour la législature en cours. La commune a aussi profité de contrôler le casino de Chapelle durant cette visite. Lors de ce contrôle, il a été constaté qu'une partie de la toiture commençait à s'affaïsser. Suite à ce constat, la réfection de la toiture a été planifiée dans le budget « Eglises entretiens » de la législature en cours.

Durant cet hiver, une infiltration d'eau depuis la toiture a été constatée. Suite à cela, il devient urgent de procéder à la réalisation des travaux de réfection de la toiture. Ceci afin de garantir l'utilisation des locaux par le jardin d'enfants et la boucherie. Et aussi d'éviter des dégradations supplémentaires au niveau de la charpente encore en bon état actuellement.

Ce bâtiment étant classé en note 2 au recensement architectural, le canton impose la présence d'un architecte pour le suivi des travaux et la surveillance du respect de l'architecture existante.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'accepter le préavis N°2 sur la réfection du toit du Casino de Chapelle-sur-Moudon

Montanaire, le 15 mars 2022

Bolzli Thomas

Courvoisier Jacqueline

Jotterand Lionel

Reist Jean-Michel

Roubatel Johan (rapporteur)

Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.